

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 6 décembre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Pascal DOURLIN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Frédéric CHAUVEL
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Gwenaël PENNARUN
Marie Christine KERVEILLANT à Hervé LE TROADEC
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN
Gérard YVE à Yannick JENOUVRIER

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 8

Absents :

Monique IN
Christine BENABDELMALEK
Anne Marie L'HELGOUARC'H

Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 est adopté avec modifications à la majorité avec 3 voix contre.

Monsieur Le Maire informe que comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la convocation, les séances seront enregistrées à compter de ce jour permettant ainsi de vérifier le contenu de la rédaction lorsqu'il y a désaccord dans la rédaction du procès-verbal.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Madame Maryannick PICARD (majorité) intervient et dit que les propos échangés avec Monsieur Jean Claude DUPRE sur le point « RENOUVELLEMENT DU PEDT 2023-2026 » ne sont pas ceux qui sont formulés sur le procès-verbal rédigé par Madame Catherine MONTREUIL, secrétaire de séance et fait des propositions.

Pour Madame Catherine MONTREUIL prise de note à l'appui, la rédaction reprend mot pour mot ce qui a été dit. Etant en minorité, elle déplore que la majorité adoptera de toute façon la version lui convenant.

En raison du retard de Monsieur Jean Claude DUPRE retenu par une autre réunion, Monsieur Le Maire propose que l'adoption soit abordée en la présence de celui-ci.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

Virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits :

Chapitre	Article	Compte	Montant
67	673	Titres annulés	+ 6 000,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6000,00 €
011	617	Etudes et recherches	- 12 000,00 €

CCPBS

2023-80 / PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPBS

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Stéphane LE DOARE, Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, a présenté aux membres du Conseil Municipal le 9 novembre 2023, le rapport annuel d'activités de la CCPBS pour l'année 2022.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du
Vu la présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la CCPBS présenté par le Président le 9 novembre 2023.

2023-81 / DEPLOIEMENT DES STATIONNEMENTS VELO – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.
La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- > Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- > Renforcer et améliorer l'offre de de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- > Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale où la pratique est la plus forte. Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS

Articulation entre la CCPBS et les communes

Parce que cela concourt à plusieurs politiques communautaires (tourisme, environnement, cadre de vie...), la CCPBS accompagne les communes dans la mise en place de stationnement vélo.

Pour cela, une mission a été confiée à un bureau d'étude pour accompagner le territoire dans la mise en place de la politique de stationnement vélo.

L'étude, lancée au mois de décembre 2022, s'est finalisée à l'issue du COPIL du 15 septembre, elle a permis d'aboutir à la production :

- d'une base de données traduisant la stratégie de déploiement des stationnements vélo (maintien, renforcement, création) ;
- d'un guide méthodologique d'implantation des stationnements vélo ;
- d'un projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue de déployer les stationnements vélo sur le territoire.

Le COPIL du 15/09 a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commande à bon de commande porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

Objet du groupement de commande

Il sera attendu du titulaire du marché la fourniture et la livraison de mobilier urbain de stationnements vélo, ainsi que des prestations ordinaires de service après-vente (pièces détachées, instructions pour la pose et l'entretien...). La pose des mobiliers sera assurée par les communes.

L'intention est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

Caractéristiques du mobilier

Dans le cadre de ce marché, 3 types de mobilier dédiés aux stationnements vélo sont souhaités :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
 - Contexte urbain « classique », concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en termes de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
 - Contexte urbain « patrimonial », concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
 - Contexte « espace naturel », concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports...). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et sombres ou en métal avec un habillage en bois). Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé (embruns).
- Abris pour protéger les arceaux des intempéries
- Boxes individuels sécurisés

Le COPIL tient à souligner l'enjeu esthétique du mobilier, c'est pourquoi il est demandé de proposer 3 types d'arceaux vélo différents.

Afin de pouvoir choisir les mobiliers qui s'insèrent le mieux dans l'environnement des communes, le COPIL propose que les valeurs techniques des offres et le prix soient pondérés à la même hauteur.

Procédure du groupement de commande

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commande.

Le Bureau communautaire et les communes membres du groupement devront désigner respectivement le membre de la CAO de leur collectivité qui siègera à la CAO du groupement de commande.

Tous les élus du groupe de travail constitué pour le suivi de l'étude ne font pas partie de la CAO de leur commune. Chaque commune pourra désigner un membre du groupe de travail pour assister à la CAO. Cependant, s'il ne fait pas partie de la CAO de sa commune, il n'aura pas de voix délibérative.

Madame Michelle LE GALL s'étonne, compte tenu de la possibilité des services techniques de fabriquer ce type de matériel, que l'on passe par ce groupement de commande.

Monsieur André HAMON répond qu'on pourra toujours avoir recours aux services techniques pour une partie des équipements mais qu'il n'est pas possible de tout fabriquer. L'offre groupée permettra d'avoir une diversité de matériel notamment des abris de vélo, du matériel métallique et ce qui nécessite d'être normé.

Monsieur Le Maire rajoute que le groupement de commande permet d'avoir des subventions et des facilités de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée
- autoriser le Maire à signer la convention
- nommer Hervé LE TROADEC, membre de la commission MAPA pour faire partie de la CAO du groupement
- désigner Monsieur André HAMON pour assister à la CAO (sans voix délibérative)

FINANCES

2023-82 / TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il précise la stabilité des tarifs.

LOCATIONS	2023	2024
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	185,00 €	185,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	95,00 €	95,00 €
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €

PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	20 €	20 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	40 €	40 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	60 €	60 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Caution	370,00 €	370,00 €
Charges	55,00 €	55,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00 €	200,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Caution	60,00 €	60,00 €
LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON		
Loyer mensuel ADMR	450,00 €	450,00 €
EXPOSITIONS		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Location / semaine (période avril à juin & septembre à octobre)	500,00 €	500,00 €
Période juillet & août : programmation communale	-	-
Caution	250,00 €	250,00 €
Vente affiches Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00 €

<i>Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin</i>		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €
Quinzaine	100,00 €	100,00 €
<i>Corps de garde Ti Napoléon</i>		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
DROITS D'ENTREE		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	10,00 €	10,00 €
<i>Abri du Marin de Sainte Marine :</i>		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	500,00 €	500,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	150,00	150,00
Concession 30 ans	300,00	300,00
Concession 50 ans	600,00	600,00
Location d'un caveau provisoire (1 an maximum)	80,00	80,00
Concession d'une cavurne béton – 15 ans	650,00	650,00

Cavurne béton – renouvellement 15 ans	300,00	300,00
Cavurne béton – renouvellement 30 ans	600,00	600,00
Concession d'une cavurne granit – 15 ans	800,00	800,00
Cavurne granit - renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Cavurne granit - renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Concession d'une case au columbarium avec plaque sur porte 15 ans	800,00	800,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Jardin du souvenir (la plaque)	50,00	50,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	45,00 €	45,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL		
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial (du 15 juin au 15 septembre)	260,00 €	260,00 €
Cirque (par représentation)	60,00 €	60,00 €
DROIT DE MARCHÉ		
MARCHE HEBDOMADAIRE (Payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre)		
Droit de marché (ml/marché) - Commerçants à l'année	0,80 €	0,80 €
Droit de marché saisonnier (ml/marché)	2,00 €	2,00 €
Droit de marché commerçant occasionnel (ml/marché)	3,00 €	3,00 €
Forfait électricité par branchement et par marché	1,00 €	1,00 €
MARCHE ARTISANAL		
Droit de marché (ml/par marché)	3,00 €	3,00 €
Forfait électricité par branchement et par marché	2,00 €	2,00 €

DEBALLAGE		
Occasionnel, hors marché hebdomadaire (ml) et hors période du 15 juillet au 15 août, dont brocantes et manifestations sur le domaine communal	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	80,00 €	80,00 €
LOCATION BARRIERE		
Forfait livraison	60 €	60 €
Par jour de location avec retrait à l'atelier	2 €	2 €
Caution	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	70,00 €	70,00 €
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	60,00 €	60,00 €
SIGNALETIQUE / PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	200,00 €	200,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	250,00 €	250,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies	0,08 €	0,08 €
par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)		
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL		
Abonnement individuel – adulte	Gratuité	Gratuité
Abonnement – famille	Gratuité	Gratuité

Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	Gratuité	Gratuité
MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00 €
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00 €	30,00 €
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
TENNIS (Tarif/personne et par carte)		
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE	2023	Proposition 2024
Tarif 1 (QF<1200)	1,00 €	1,00 €
Tarif 2 (QF>1200<1600)	2,95 €	2,95 €
Tarif 3 (QF>1600)	3,60 €	3,60 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	2,55 €	2,55 €
Personnel communal	4,60 €	4,60 €
Enseignants	6,10 €	6,10 €
Participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire	1,50 €	1,50 €
Coût du repas si non inscrit	5,00 €	5,00 €

PERISCOLAIRE 3 Forfaits avec 2 Tarifs						
Quotient Familial	Matin		Soir		Matin et Soir	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
QF<650	1,30	1,30	1,90	1,90	3,00	3,00
QF>651	1,70	1,70	2,40	2,40	3,90	3,90

Salles	TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER					
	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)		Activités occasionnelles (journée)			
	Hors associations communales		Hors associations communales		Associations communales	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Salle de sport	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 180 m ²	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 270 m ²	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité complète 450 m ²	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle de réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Badge remplacement	20 €	20 €				
Cautiion	500 €	500 €				

Vu la commission finances du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2024.

2023-83 / RESTAURANT SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la validation par le Trésorier en date du 05/12/2023 de procéder aux virements de crédits suivants ;

Considérant le réajustement des crédits au 65888 permettant d'enregistrer les charges réalisées lors de l'exercice précédent ; il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Compte	Montant
011	6161	Multirisques	- 100.00 €
65	65888	Autres	+ 100.00 €

Considérant le principe de la nomenclature M57 d'amortir les biens au prorata temporis des biens achetés dans l'année, et de la nécessité de réajuster les montants amortis en fonction de leur date d'achat, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Compte	Montant
011	6188	Autres frais divers	- 1000.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1000.00 €

Chapitre	Article	Compte	Montant
13	13241	Communes membres du GFP	- 1000.00 €
040	281828	Autres matériels de transport	+ 358.17 €
040	28188	Autres	+ 641.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces virements de crédits.

2023-84 / RESTAURANT SCOLAIRE, AMORTISSEMENT DU VEHICULE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € seront amortis en une seule fois au taux de 100%.

Biens	Durées d'amortissement	Durées validées (Délibération du 30.05.2012)
Logiciel	2 ans	2
Mobilier	10 à 15 ans	12
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5
Matériel informatique	2 à 5 ans	3
Matériel classique	6 à 10 ans	10
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	10
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10
Bâtiment léger, abris	10 à 15 ans	15
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 à 20 ans	15
Nouvelle durée d'amortissement		
Véhicule	5 à 10 ans	10

Vu la délibération n° 2012-59 du 30 mai 2012 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la durée d'amortissement du véhicule telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

2023-85 / AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Chapitre	Autorisation de mandatement	BP 2023
20	14 850	59 400
204	65 492,50	261 970
21	323 193,75	1 292 775
23	65 817,06	263 268,25

Vu la commission finances en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024.

2023-86 / BONS D'ACHATS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et propose pour les fêtes de fin d'année un bon d'achat de 50 € pour chaque agent communal (titulaires et CDD de plus de 6 mois). Monsieur le Maire précise que chaque bon d'achat sera à utiliser auprès des commerçants combritois.

Vu la commission « finances » du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le bon d'achat de 50 € qui sera donné à chaque agent (titulaires, stagiaires et CDD de plus de 6 mois, dans les effectifs au 31.12.2023)
- prendre note que ces bons seront utilisés chez les commerçants de Combricit Sainte Marine

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

2023-87 / APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE KERBENOËN

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le projet d'aménagement consiste en la création d'un giratoire à Kerbenoën et de pistes cyclables unidirectionnelles entre les ronds-points du Lannou et de Croas Ver le long de la route départementale 44.

Dans le cadre de cet aménagement, une convention tripartite a été établie entre la CCPBS, le CD29 et la Commune.

Celle-ci a pour objet de définir l'assiette et le plan de financement de cette opération ainsi que les modalités de versement des fonds.

Le montant total de cette opération est estimé à 546 000 € TTC (études et travaux compris) ; le montant total HT pour la Commune étant estimé à 80 625 €.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Gwenaël PENNARUN s'étonne que la CCPBS ne prenne pas en compte le pourcentage annoncé initialement soit 25%.

Monsieur le Maire répond que c'était également ce qu'il avait compris au départ mais qu'il n'est pas illogique que compte tenu des améliorations qu'apporte ce rond-point avec notamment une qualité des aménagements cyclistes et piétons, la commune s'y retrouve avec 80 625 € sur l'ensemble.

Madame Catherine MONTREUIL demande des précisions sur les franchissements de chaussée au niveau de la pharmacie et des commerces voisins.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sera plus possible de traverser pour aller vers Croas Ver. Au niveau du garage automobile, rien ne change.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Finistère en date du 5 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS en date du 7 décembre 2023 ;
Vu la commission « finances » du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention tripartite ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

2023-88 / AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DANIEL KERNAFFLEN

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, la prestation suivantes sera réalisée sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible

Ecole maternelle	9 rue Poul Ar Ven Dro – 29120 COMBRIT	460 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI
------------------	---	--------------------	-------------------------------	-----

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 859,40 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF, estimée à 1 673,46 €, lui sera versée ensuite.

Vu la commission « finances » du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics, comme l'école maternelle Daniel Kernafflen
- approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 231,28 euros
- autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention

2023-89 / AUDIT ENERGETIQUE DE L'ESPACE SPORTIF DE CROAS VER

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, la prestation suivante sera réalisée sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Espace sportif Croas Ver	2bis Rue du Stade – 29120 COMBRIT	2 175 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le

SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF, estimée à 2 250,00 €, lui sera versée ensuite.

Vu la commission « finances » du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics
- approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui estimée à 3 160,98 euros
- autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention

MARITIME

2023-90 / TARIFS PORTUAIRES

Monsieur Pascal DOURLIN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs portuaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Bouées/pontons

Les tarifs restent inchangés.

Services portuaires

Une augmentation variable est appliquée sur les tarifs des services portuaires.

Les tarifs ainsi modifiés sont détaillés en pièces jointes.

Vu la commission maritime du 11 octobre 2023 ;

Vu le conseil portuaire du 18 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs portuaires ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Monsieur Jean Claude DUPRE confirme que les propos qu'il a tenus ne sont pas ceux mentionnés sur le Procès-Verbal.

Madame Catherine MONTREUIL maintient sa version.

Monsieur le Maire propose de supprimer les propos non confirmés de Jean Claude DUPRE.

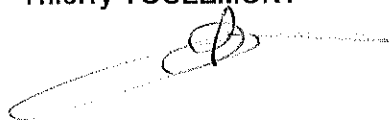
Le conseil municipal adopte à la majorité moins 3 voix contre (groupe « Agissons pour Combrit Sainte Marine ») le procès-verbal avec la modification proposée par Monsieur le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2023-80	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPBS	Prend acte
2023-81	DEPLOIEMENT DES STATIONNEMENTS VELO – GROUPEMENT DE COMMANDES	Unanimité
2023-82	TARIFS COMMUNAUX 2024	Unanimité
2023-83	RESTAURANT SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2	Unanimité
2023-84	RESTAURANT SCOLAIRE, AMORTISSEMENT DU VEHICULE	Unanimité
2023-85	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Unanimité
2023-86	BONS D'ACHATS	Unanimité
2023-87	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE KERBENOËN	Unanimité
2023-88	AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DANIEL KERNAFFLEN	Unanimité
2023-89	AUDIT ENERGETIQUE DE L'ESPACE SPORTIF DE CROAS VER	Unanimité
2023-90	TARIFS PORTUAIRES	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 (Membres présents)	
BRAUD	Gérard
CHAUVEL (Procuration d'Adélaïde Amelot)	Frédéric
DOURLLEN	Pascal
DUPRE	Jean-Claude
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER (Procuration de Gérard Yvé)	Yannick
LE GALL	Michèle
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC (Procuration de Marie Christine Kerveillant)	Hervé
LECERF	Sophie
LOUSSOUARN (Procuration de Brigitte Le Gall-Le Berre)	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre
PARMENTIER	Valérie
PENNARUN (Procuration de Christelle Danielou-Gourlaouen)	Gwenaël
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry

Fin de la séance à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
Thierry TOULEMONT



Le Maire,
Christián LOUSSOUARN

